



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-132

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-02-13-00016 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1113 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Decazeville FIR 2025 (2 pages)	Page 5
R76-2025-02-13-00017 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1114 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier d'Espalion FIR 2025 (2 pages)	Page 8
R76-2025-02-13-00018 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1115 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes FIR 2025 (2 pages)	Page 11

ARS OCCITANIE /

R76-2025-05-27-00002 - Arrêté n°2025-3442 modifiant l'arrêté n° 2024-4330 fixant la liste des centres de vaccination anti-méningocoque désignés en Occitanie (2 pages)	Page 14
R76-2025-05-21-00008 - Décision 2025-3279 habilitation SI-VSS 21 mai 2025 (10 pages)	Page 17

DDT11 / Economie agricole

R76-2025-02-07-00009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BIFANTE Ludovic sous le numéro 11-24-0167 (1 page)	Page 28
R76-2025-05-07-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC BELECA sous le numéro 11-24-0192 (1 page)	Page 30
R76-2025-03-08-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC BELECA sous le numéro 11-24-0193 (1 page)	Page 32

DDT81 / Economie agricole

R76-2025-01-27-00017 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Clarisse VALENTIN, sous le n° 81252812 (1 page)	Page 34
R76-2025-01-28-00011 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Christophe GASC, sous le n° 81252864 (1 page)	Page 36
R76-2025-01-30-00065 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Julien CHOIZIT, sous le n° 81252857 (2 pages)	Page 38
R76-2025-01-30-00066 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Romain LAUR, sous le n° 81252891 (1 page)	Page 41

R76-2025-01-30-00067 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA SAGNE, sous le n° 81282908 (1 page)

Page 43

DRAAF / Secrétariat Général

R76-2025-05-28-00001 - Arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur. (7 pages)

Page 45

R76-2025-05-27-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à certains agents de la DRAAF pour la mise en oeuvre des crédits de l'UO Régionale sur le programme 149, le programme 775 et l'UO régionale sur le programme 362 (circuit ASP). (3 pages)

Page 53

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2025-05-27-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DOS SANTOS Adrien enregistré sous le n°081242876, d'une superficie de 34,39 hectares (4 pages)

Page 57

R76-2025-05-27-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DES DEUX RIVES enregistré sous le n°081252919, d'une superficie de 62,80 hectares (4 pages)

Page 62

R76-2025-05-27-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. PEREIRA DA COSTA Nicolas enregistré sous le n°3124437, d'une superficie de 16,8264 hectares (4 pages)

Page 67

R76-2025-05-27-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à PISTRE Samuel enregistré sous le n°081252917, d'une superficie de 15,94 hectares (4 pages)

Page 72

R76-2025-05-27-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE MARSAOU enregistré sous le n°3124428, d'une superficie de 24,4886 hectares (4 pages)

Page 77

R76-2025-05-27-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA MISS AUBRAC enregistré sous le n°081252895, d'une superficie de 5,8893 hectares (4 pages)

Page 82

R76-2025-05-27-00007 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU SENTIER, enregistré sous le n°81242861, d'une superficie de 15,94 hectares (4 pages)

Page 87

R76-2025-05-27-00009 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC ROUQUIER CORBIERE, enregistré sous le n°81242850, d'une superficie de 5,8893 hectares (4 pages)

Page 92

DRAC OCCITANIE /

R76-2025-06-02-00001 - 12_MARCILLAC VALLON_MOULIN_Arrêté inscription MH (2 pages)

Page 97

SGAR Occitanie /

R76-2025-05-27-00012 - Arrêté fixant la liste régionale 2025 des formations hors apprentissage dispensées par les établissements catégorisés du 1er au 14è alinéa de l'article L. 6241-5 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier du hors quota, solde de 13% de la taxe d'apprentissage en 2024 (1 page)

Page 100

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00016

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1113 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Decazeville FIR 2025

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1113

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Decazeville

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINES : 120780085

EG FINES : 120000070

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER DECAZEVILLE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **27 287 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des centres périnataux de proximité : **358 159 €** (Compte d'imputation N°2-6-1)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **162 831 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Decazeville et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00017

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1114 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
d'Espalion FIR 2025

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1114

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier d'Espalion

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 120780101

EG FINESS : 120000096

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER D'ESPALION** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **180 090 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier d'Espalion et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00018

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1115 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Universitaire de Nîmes FIR 2025

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1115

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 300780038

EG FINESS : 300782117

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NIMES** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **562 841 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **592 960 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **94 475 €** (Compte d'imputation N°2-3-7)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **309 741 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **5 084 429 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **790 514 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **232 681 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-27-00002

Arrêté n°2025-3442 modifiant l'arrêté n°
2024-4330 fixant la liste des centres de
vaccination anti-méningococcique désignés en Occitanie

**Arrêté n°2025-3442 modifiant l'arrêté n° 2024-4330 fixant la liste des centres de vaccination
antiamarile désignés en Occitanie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 3115-55 à R. 3115-65 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret n° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des centres de vaccination antiamarile ;

Vu l'instruction n° DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) ;

Vu l'arrêté n° 2024-4330 du 1^{er} juillet 2024 fixant la liste des centres de vaccination antiamarile désignés en Occitanie

Vu l'arrêté n° 2024-4680 du 1^{er} septembre 2024 fixant la liste des centres de vaccination antiamarile désignés en Occitanie

Considérant le dossier de demande présenté le 02 décembre 2024 par AVS ;

Considérant les visites d'habilitation réalisées les 12 mai 2025 et 19 mai 2025 ;

Considérant que l'établissement demandeur répond aux conditions fixées par les articles R. 3115-64 et R. 3115-65 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2024-4330 du 1^{er} juillet 2024 fixant la liste des centres de vaccination antiamarile désignés en Occitanie, est ajouté l'établissement suivant :

- Département de la Haute-Garonne

Centre de Vaccination Internationale Toulouse Compans
14 Esplanade Compans Caffarelli
31000 TOULOUSE

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 27 mai 2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-21-00008

Décision 2025-3279 habilitation SI-VSS 21 mai
2025

Décision n° 2025-3279 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L. 331-8-1 ; R. 331-8 et R. 331-9 ;

Vu le code de la Santé publique, notamment ses articles L. 1413-2 ; L. 1413-7 et L. 1431-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Système d'information de veille et sécurité sanitaires » - SI-VSS ;

Vu la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2023-4384 du 21 septembre 2023 modifiant la décision 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2023-5455 du 9 novembre 2023 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2023-6322 du 13 décembre 2023 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-0124 du 23 janvier 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-0308 du 8 février 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-0611 du 1^{er} mars 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-2761 du 2 mai 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-3451 du 25 juin 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-3526 du 8 juillet 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-4727 du 11 septembre 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-5703 du 10 octobre 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-6399 du 31 octobre 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-7223 du 3 décembre 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2025-0354 du 8 janvier 2025 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2025-0988 du 30 janvier 2025 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2025-2387 du 2 avril 2025 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2025-2830 du 6 mai 2025 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

DÉCIDE

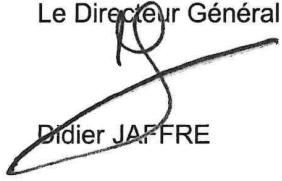
Article 1^{er} : L'annexe de la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 susvisée est remplacée par la présente annexe.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 21 mai 2025

Le Directeur Général


Didier JAFFRE

Annexe

Nom	Prénom	Service
ALMECIJA	Florence	DD09
AUDRIC	Marie-Odile	DD09
BEAUFILS	Bérengère	DD09
BENOIT	Amélie	DD09
DEJEAN	Sarah	DD09
DEUDON	Catherine	DD09
GAUDREL	Fanny	DD09
GUILLEBOT-VIGNES	Angélique	DD09
HADERBACHE	Alexandra	DD09
IZQUIERDO-JAIME	Edith	DD09
JANNOT	Céline	DD09
LAGARDE	Claude	DD09
LAILLE	Christophe	DD09
LAUDET	Agathe	DD09
LOPEZ	Catherine	DD09
MATHIS	Florian	DD09
MIO	Sylvie	DD09
RIQUET	Pauline	DD09
SUBRA	Gilles	DD09
WAGNER	Stéphane	DD09
ARAMENDI	Ericka	DD11
BRUNET	Maguelone	DD11
CHEVRIER	Flavien	DD11
GENIER	Pierre	DD11
GUIHENEUF	Florence	DD11
LLORCA	Jean-Daniel	DD11
MESTRE-PUJOL	Dominique	DD11
RAYNAL	Alazais	DD11
ROUSSON	Dimitri	DD11
AQUILINA	Arlène	DD12
CABROLIER	Philippe	DD12
CHABERT	Philippe	DD12
CHARLES	Nicolas	DD12
COURTIAL-JEAN	Emilie	DD12
LE GUENEDAL	Armelle	DD12
MOREAU	Maxime	DD12
POURCEL	Emmanuelle	DD12
THER	Mélie	DD12
THOMAS	Aurélie	DD12
VIALARET	Loïc	DD12
BOUSQUET	Priscilla	DD30
DAMPFHOFFER	Maëlle	DD30

DELEPIERRE	Julia	DD30
DUBOIS	Guillaume	DD30
DUCLOS	Christelle	DD30
FOULHAC	Elisabeth	DD30
LORANDI	Isabelle	DD30
MICHON	Cécile	DD30
PIREDDA	Aurélie	DD30
REZNIKOV	Nathalia	DD30
SAUGUES	Matthieu	DD30
STREIT	Frédéric	DD30
SUBIRATS	Valérie	DD30
TARROU	Marion	DD30
ABASSI	Mennadia	DD31
AJLANI	Sihem	DD31
BAGOT	Jérôme	DD31
BEY	Mohamed	DD31
BILOTTE	Pascale	DD31
BONNAURE	Sarah	DD31
BONNEFOI	Sophie	DD31
BROUSSY	Sophie	DD31
CANITROT	Marie-Pierre	DD31
CHANSON	Manon	DD31
CONTARIN	Maéva	DD31
DEHECQ	Jean-Sébastien	DD31
DUPUY	Audrey	DD31
FAURE	Véronique	DD31
FUMERY	Lucille	DD31
HEMART	Blandine	DD31
LAGARDE	Vincent	DD31
LASCOMBES	Sarah	DD31
MERAND	Sarah	DD31
PELANGEON	Alexandre	DD31
PEREZ	Guillaume	DD31
PERY	Denis	DD31
RIBEIRO	Elisabeth	DD31
RIZZATI	Virginie	DD31
ROUQUETTE	Hélène	DD31
SANCHEZ	Marie-France	DD31
SAUTEGEAU	Armelle	DD31
THIEBEAUX	Myriam	DD31
VENARD	Sylvie	DD31
WILHELM	Juliette	DD31
AYLIES	David	DD32
BARBIE	Stéphanie	DD32
BARON	Françoise	DD32
BESSIERE	Delphine	DD32

BONDIA	François	DD32
BUIGUES	René-Pierre	DD32
CARRE	Laurie	DD32
CASABURI	Quentin	DD32
DAURIAC	Michel	DD32
DELMAS	Sandra	DD32
DUBOUIX	Laurent	DD32
FOURNIER	Frédéric	DD32
IZARD	Sandrine	DD32
MONNET	Chantal	DD32
PERES	Martine	DD32
RAZANATSIMBA	Nathie	DD32
SANGERMA	Agnès	DD32
BARBERIO	Simon	DD34
CALVET	Claire	DD34
DEDET	Romain	DD34
DUBOIS	Corinne	DD34
DUMAS	Agathe	DD34
FALZON	Philippe	DD34
FIARD	Noël	DD34
GELINOTTE	Laurence	DD34
GIRAL	Valérie	DD34
GORNES	Hervé	DD34
GUILLAT	Nathalie	DD34
HOIBIAN	Justine	DD34
KORDYLAS	Murielle	DD34
LAFTAH	Abdelhak	DD34
LAPORTE	Laurence	DD34
LECOIN	Yannick	DD34
MANDE	Christelle	DD34
MAIZI	Sarah	DD34
MANZONI	Sandrine	DD34
MARTINEZ	Nathalie	DD34
MOCELLIN	Jérôme	DD34
PETIT	Gésabel	DD34
RALU	Camille	DD34
RAYMOND	Pauline	DD34
RISONS	Véronique	DD34
SCHOONHEERE	Céline	DD34
TASSIE	Jean-Michel	DD34
BAIOTTO	Anna	DD46
BAQUE	Sylvia	DD46
FAGES	Sophie	DD46
GORECKI	Sébastien	DD46
LE ROY	Maguelone	DD46
MORINAY	Marie-Albane	DD46

POUMEAUD	Stéphanie	DD46
PRADAL	Angélique	DD46
RODRIGUEZ	Jeanne	DD46
VAUR	Odile	DD46
BIDEAU	Thierry	DD48
BOYER	Valérie	DD48
BOYER	Bruno	DD48
CAPO	Pascale	DD48
DOMERGUES	Marion	DD48
FAJARDO	Thérèse	DD48
GACHE	Emilie	DD48
JACQUES	Marie	DD48
JOURDAN	Marlene	DD48
MIRMAN	Fabienne	DD48
RIBAUT	Stéphane	DD48
SALEIL	Philippe	DD48
VIEILLEDENT	Elodie	DD48
BULMANSKI-THEN	Léa	DD65
CAHUZAC	Cédric	DD65
CHAIGNEAU	Héloïse	DD65
CHARLET	Nadia	DD65
ELLEOUET	Jeannick	DD65
ESCALÉ	Laura	DD65
FLORENTINO	Raphaëlle	DD65
GUILBERT	Stéphane	DD65
LARROSE	Aurélie	DD65
MALPEL	Mélody	DD65
MARTINET	Régine	DD65
PELLARREY	Virginie	DD65
PINCHON	Sophie	DD65
PLACE	Béatrice	DD65
PLEGAT	Laurent	DD65
ROUVIE-LAURIE	Isabelle	DD65
SEBAT	Gisèle	DD65
SETAU	Gaëlle	DD65
SOULES	Myriam	DD65
TAGBO	Come	DD65
TERRADE	Clélia	DD65
VIVET	Cédric	DD65
BARON	Maïlis	DD66
BARRERE	Marie	DD66
BARUS	Vincent	DD66
CALLEY	Cécile	DD66
CAROFF-KARSON	Frédérique	DD66
CHAFFAUT	Marie-Laure	DD66
CROS	Rémi	DD66

DACOSTA	Maria	DD66
DAVID	Céline	DD66
GYBELY	Stéphan	DD66
LECERF	Catherine	DD66
MARTY	Karèle	DD66
MAUBON	Estelle	DD66
NIVAUD	Franck	DD66
PERRAT	Gaëtan	DD66
PORTAS	Véronique	DD66
PRIETO	Blandine	DD66
TOUREL	Jean-Sébastien	DD66
VERDAGUER	Damien	DD66
VINAJA	Nathalie	DD66
BLAZY	Cendrine	DD81
BONNEFONT	Guillaume	DD81
BOUDES	Christian	DD81
BUC	Marjory	DD81
BOUSQUET	Mathilde	DD81
CALACIURA-LENORMAND	Corinne	DD81
CALVET	Patricia	DD81
COLLET	Aude	DD81
DELPONT-VAZZOLER	Sarah	DD81
ESPINASSE	Laure	DD81
FABRE	Benoît	DD81
FERRER	Marie-Carmen	DD81
GUIRAUD	Muriel	DD81
HUC	Virginie	DD81
KERNEIS	Marjorie	DD81
MANDIRAC	Julie	DD81
MATGE	Véronique	DD81
MOLINARI-BENOIT	Patricia	DD81
MOLY	Anne	DD81
PIGOT CABROL	Isabelle	DD81
RATZEL	Marina	DD81
REILLES	Mylène	DD81
SUC	Yoann	DD81
ALBUGUES	Chrystele	DD82
BACOU	Marie-Laure	DD82
BATTUT	Anne	DD82
BENARD	Marie-Clarisse	DD82
BILLETORTE	David	DD82
CASTEX	Geneviève	DD82
CECCONI	Ondine	DD82
FLAMBEAUX	Anne-Gaëlle	DD82
GONZALEZ	Laurent	DD82
GUICHARD	Pierre-Emmanuel	DD82

JEANNIN	Lucas	DD82
LE HENANFF	Arnaud	DD82
MARQUES	Eugénie	DD82
MOLLES	Isabelle	DD82
PITUELLO	Audrey	DD82
PRUNES	Sophie	DD82
SAUZIER	Deborah	DD82
SCHILDKNECHT	Yannick	DD82
VRECH	Gisèle	DD82
FIASSON	Céline	DDP
LABES	Marie-Christine	DDP
MARTY	Guy	DDP
DEBAYE	Valérie	DOSA
MEDOU	Marie-Dominique	DOSA
ABRAVANEL	Alain	DPR
DA COSTA	Géraldine	DPR
ENTEZAM	Farhad	DPR
HAY	Johanna	DPR
MINNE	Nathalie	DPR
RAVELINGHIEN	Arnaud	DPR
ALBERT-PIRES	Fanny	DSP
ALLIE	Marie-Pierre	DSP
BENGOUA	Sandrine	DSP
CAMBERLIN-DEFROCOURT	Sandrine	DSP
CAQUELARD	Anne	DSP
CATALA	Laura	DSP
CHAIB	Rachida	DSP
CHANTOISEAU	Laurence	DSP
CHOMA	Catherine	DSP
COT	Aline	DSP
COURNET	Clara	DSP
DONADIO	Jerôme	DSP
DUBOIS	Angélique	DSP
DUBREIL	Jérôme	DSP
DURAN	Yannick	DSP
ESTEVE-MOUSSION	Isabelle	DSP
FAGHOL	Laure	DSP
FAIZANDIER	Julien	DSP
FAMEL	Gwendoline	DSP
FECHEROLLE	Julien	DSP
FRITZ	Vanessa	DSP
GAILLARD	Fanny	DSP
GELY	Elisabeth	DSP
GIRAUD	Christine	DSP
GONZALEZ	Agnès	DSP
GUERAUD	Antoine	DSP

HANOTTE	Olivia	DSP
HUART	Michaël	DSP
KRICHE	Adrian	DSP
LAURENCE-PY	Isabelle	DSP
MARION	Anaïs	DSP
MORLAN-SALESSE	Carole	DSP
MUNICH	Laurie	DSP
OULD LARABI	Radia	DSP
PEIFFER	Guylaine	DSP
PI	Christian	DSP
RAYMON	Marie-Luce	DSP
RICOUX	Christine	DSP
ROUX	Nicolas	DSP
SASIA	Blandine	DSP
SAUTHIER	Nicolas	DSP
VERON	Claire	DSP
VILHES	Karine	DSP
ZUMBO	Betty	DSP
BENOIT	Patrick	DUAJIQ
DELBES	Mélanie	DUAJIQ
DESCAMPS	Jean-Michel	DUAJIQ
DIDERO	Stéphane	DUAJIQ
DHIFI	Nadia	DUAJIQ
GRAND	Patrick	DUAJIQ
HUE	Stéphanie	DUAJIQ
LAUTIER	Marjorie	DUAJIQ
MACHETEL	Nathalie	DUAJIQ
MOUSTIC	Mélissa	DUAJIQ
PESLIN	Natasha	DUAJIQ
TREILLE	Hannah	DUAJIQ
Agence nationale de santé publique / Santé publique France		
BAILLEUL	Séverine	
CATELINOIS	Olivier	
CHAPPERT	Jean-Loup	
COCHET	Amandine	
DURAND	Cécile	
GOLLIOT	Franck	
GUINARD	Anne	
JOURDAIN	Frédéric	
LAMY	Anaïs	
MOULY	Damien	
POUEY	Jérôme	
RIVIERE	Stéphanie	
SIMAC	Leslie	

DDT11

R76-2025-02-07-00009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BIFANTE
Ludovic sous le numéro 11-24-0167

Monsieur BIFANTE Ludovic
4 Rue du Forgeron

11190 – FOURTOU

Carcassonne, le 04 septembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0167

Monsieur,

J'accuse réception le **06/08/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **50,5320 ha**, situés sur la commune de **FOURTOU** et appartenant à **La Commune de FOURTOU**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/08/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0167**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/12/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-05-07-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
BELECA sous le numéro 11-24-0192

**GAEC BELECA
La Bernède**

11190 – FOURTOU

Carcassonne, le 08 novembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0192

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **07/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **45,7480 ha dont 28,1910 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **FOURTOU** et appartenant à la **Commune de FOURTOU**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. BELECA Mihaï et Mme BELECA Floarea.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/11/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0192**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/03/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

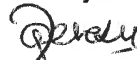
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-03-08-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
BELECA sous le numéro 11-24-0193

**GAEC BELECA
La Bernède**

11190 – FOURTOU

Carcassonne, le 08 novembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0193

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **07/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,0617 ha dont 2,7180 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **FOURTOU** et appartenant à la **Commune de FOURTOU**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. BELECA Mihaï et Mme BELECA Floarea.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/11/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0193**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/03/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

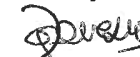
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT81

R76-2025-01-27-00017

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de madame Clarisse VALENTIN,
sous le n° 81252812



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Madame Clarisse VALENTIN

1690, route de Salinier

81390 SAINT-GAUZENS

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 27 février 2025

Madame,

J'accuse réception le **27 janvier 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 316,41 hectares, dans le cadre de votre installation en double participation, pour une mise en valeur des terres en tant que nouvelle associée exploitante de l'EARL DU SILO BLANC avec votre père : monsieur Didier VALENTIN et à titre individuel.

Les parcelles sont situées sur les communes de : CABANES (107, 88 ha), de SAINT-GAUZENS (11,93 ha) de BRIATEXTE (48,06 ha) de FIAC (80,78 ha), de GRAULHET (37,01 ha), de TEYSSODE (21,01 ha) et de TECOU (9,75 ha), auparavant exploitées par l'EARL DU SILO BLANC (monsieur Didier VALENTIN).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **27/01/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252812**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles


Stéphane GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-01-28-00011

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Christophe GASC,
sous le n° 81252864



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 06 février 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **28 janvier 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 5,19 ha SAU, situés sur la commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR et antérieurement exploités par l'EARL BOSCARIOL SEGUR (monsieur BOSCARIOL Roland & madame BOSCARIOL Corinne).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **28/01/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252864**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Christophe GASC
216 Chemin des Traoucal
81500 SAINT-JEAN-DE-RIVES

DDT81

R76-2025-01-30-00065

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Julien CHOIZIT, sous le
n° 81252857



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Julien CHOIZIT

5, Chemin du Biscaye

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter / **ERRATUM**

81430 AMBIALET

Albi, le 26 février 2025

Monsieur,

Le présent accusé de réception de dossier complet annule et remplace celui transmis le 6 février 2025, suite à votre demande enregistrée en DDT le 17 février 2025, mentionnant votre souhait de rajouter à votre demande initiale la parcelle Section A n°570 d'une surface de 0,6495 hectares, commune de LE-FRAYSSE, appartenant à madame Françoise BARDY.

Ainsi, j'accuse réception le **30 janvier 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 13,07 hectares SAU, parcelles situées sur la commune de LE-FRAYSSE, appartenant à madame Anne-Marie BEC (12,42 ha) et à madame Françoise BARDY (0,6495 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **30/01/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252857**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

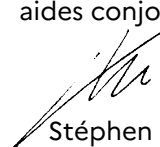
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphane GOUBY

DDT81

R76-2025-01-30-00066

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Romain LAUR, sous le
n° 81252891



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 10 mars 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **30 janvier 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 29,92 ha SAU, situés sur les communes de NAVES (15,62 ha) et de LABRUGUIERE (14,30 ha), exploités antérieurement par monsieur SICARD Gilles et appartenant au SIAEP SAIX NAVES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **30/01/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252891**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et forestière

Stephen GOUBY

Monsieur Romain LAUR
Molinier
81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES

DDT81

R76-2025-01-30-00067

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE LA SAGNE, sous le n°
81282908



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

GAEC DE LA SAGNE
VALETTE Francis
NICOLAS Serge et Michaël
La Sagne
81230 LACAUNE

Albi, le 12 mars 2025

Messieurs,

J'accuse réception le **30 janvier 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 7,14 hectares, terres situées sur la commune de LACAUNE, appartenant à madame Myriam RUL (1,50 ha), à la commune de LACAUNE (0,3821 ha) et à madame Brigitte HERMET et messieurs Christian et Yves BLANC (5,2540 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **30/01/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252908**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphane GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DRAAF

R76-2025-05-28-00001

Arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt**

Arrêté du 28 mai 2025

portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code Rural et de la Pêche maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à compter du 10 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi- Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié le 18 septembre 2024 au recueil des actes administratifs spécial numéro R76-2024-09-17-00004, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DAAF, et de pouvoir adjudicateur à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral rectifiant en erreur matérielle l'arrêté du 12 juin 2024 portant modification du schéma

1 place Emile Blouin
Bâtiment D
CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 61 10 61 10 – Fax. 05 61 10 61 00
Courriel : direction.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
<http://www.occitanie.gouv.fr>

1 / 7

Arrête :

SECTION I
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art.1^{er}. : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par les arrêtés préfectoraux susvisés sera exercée par Monsieur Nicolas JEANJEAN, IGPEF, directeur régional adjoint, par Monsieur François CAZOTTES, IGPEF, directeur régional adjoint, ou par Monsieur Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration hors classe, directeur régional adjoint, à l'exception de tout nouvel arrêté de subdélégation de signature.

Art. 2. : Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'alimentation ; ceci à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

- Monsieur Paul CANDAELE, directeur d'établissement, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Gérôme PIGNARD, ICPEF, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET) ;

Art. 3. : Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances ressortant de l'administration courante, à :

- Madame Françoise PORTAL, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration hors classe, directeur adjoint, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Madame Catherine FOYER-BÉNOS, IDAE, cheffe du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Paul CANDAELE, directeur d'établissement, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Gérôme PIGNARD, ICPEF, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Madame Gwenaëlle BIZET, ICPEF, cheffe du service régional de la forêt et du bois (SERFoB), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence où empêchement	Compétence
Véronique SOUVAIRAN	Att. A, responsable de l'unité pilotage des moyens et effectifs du BOP 215	Françoise PORTAL	SG - Moyens et effectifs du BOP 215
Catherine MANEUF	Att. AP, SG adjointe, responsable de l'unité logistique et moyens de fonctionnement	Françoise PORTAL	SG Logistique, budget de fonctionnement
Mireille BASSOU	IDAE, déléguée régionale à la formation continue	Françoise PORTAL	SG - Formation continue
Frédéric DAVAL	IAE, responsable de l'unité SIIT	Françoise PORTAL	SG – Systèmes d'Information, Informatique,
Thierry GUILLAUME	Att. AP INSEE	Gérôme PIGNARD	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Gérôme PIGNARD	SRISSET
Kévin BOISSET	IDAE	Gérôme PIGNARD	SRISSET
Christine COLAS	IDAE	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Isabelle DURAND	IAE-HC	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Hélène RACORT	IDAE	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Valérie VOGLER	ICSPV	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Armelle FOUILLADE	IAE	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Martin STRUGAREK	IPEF	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Céline MONIER	Att. AP, adjointe cheffe SRFD	Paul CANDAELE	SRFD
Philippe DERRIEN	IDAE et chef de l'unité FPCA	Paul CANDAELE	SRFD
Victor SALENBIER	IPEF	Catherine FOYER-BÉNOS	SRAA
Nathalie COLIN	Attachée principale Responsable unité Aides directes et agroenvironnementales	Catherine FOYER-BÉNOS	SRAA
Emmanuelle CHAUMETTE	IAE- Responsable unité Systèmes agricoles durables	Catherine FOYER-BÉNOS	SRAA
Claire GSEGNER	Att. A, responsable unité Agriculture et territoires	Catherine FOYER-BÉNOS	SRAA

Emmanuelle MENU	IDAE – Responsable unité filières agricoles et agroalimentaires	Catherine FOYER-BÉNOS	SRAA
Matthieu AUGERY	IDAE, adjoint chef de service	Gwenaëlle BIZET	SRFoB
Philippe HANS	IDAE, responsable unité gestion durable des forêts	Gwenaëlle BIZET	SRFoB

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FOYER-BÉNOS, cheffe du SRAA, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Victor SALENBIER, adjoint à la cheffe du SRAA et à Madame Claire GSEGNER, responsable de l'unité « Agriculture et territoires ».

Par ailleurs, délégation de signature donnée à Laurent JOUNIN, IAE, chargé de mission « contrôle des structures » au SRAA unité « Agriculture et territoires » à signer les décisions sur le régime applicable suite à dépôt de demande d'autorisation : opérations non soumises à autorisation préalable (en application de l'article L331-2 I du Code Rural).

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BOUSQUET, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer les propositions de transaction pénale définies à l'article L205-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette même délégation est donnée à Madame Isabelle DURAND, adjointe au chef de SRAL, Madame Christine COLAS, adjointe au chef de SRAL, Madame Armelle FOUILLADE, cheffe d'unité « Inspection santé publique - environnement » et Monsieur Martin STRUGAREK, chef de l'unité Santé des Végétaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mmes Maryline AMADOR, chargée de mission contentieux et Armelle FOUILLADE, cheffe d'unité « Inspection santé publique – environnement » au service régional de l'alimentation, à l'effet d'adresser des courriers aux procureurs de la République, dans le cadre des procédures applicables aux transactions pénales.

Délégation est donnée à Madame Gwenaëlle BIZET, cheffe du service régional de la forêt et du bois, et en cas d'empêchement, à Monsieur Matthieu AUGERY, adjoint à la cheffe de service et à Monsieur Philippe HANS, chef de l'unité gestion durable des forêts, pour exercer tous les pouvoirs conférés par le code forestier au Directeur régional de l'administration chargé des forêts en matière d'infractions forestières.

Délégation est donnée à Madame Gwenaëlle BIZET, cheffe du service régional de la forêt et du bois, et en cas d'empêchement, à Monsieur Matthieu AUGERY, adjoint à la cheffe de service, pour l'application des dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, article 76, prise en application des règlements sur le bois de l'union européenne (RBUE) n° 995/2010 et 607/201.2.

Délégation est donnée à Monsieur Paul CANDAELE, chef du service régional de la formation et du développement, et en cas d'empêchement, à Mme Céline MONIER, adjointe au chef de service, pour signer les accusés de réception et lettres d'observation aux titres du contrôle de légalité des actes du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de la région Occitanie et des actes des directeurs/directrices d'EPLEFPA en application des articles R 811-23 et R 811-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

SECTION II COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2024 susvisé en matière d'ordonnancement secondaire, sera exercée par Monsieur Nicolas JEANJEAN, IGPEF, directeur régional adjoint, par Monsieur François CAZOTTES, IGPEF, directeur régional adjoint, ou par Monsieur Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration hors classe, directeur régional adjoint.

Art. 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise PORTAL, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, à l'effet :

- de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les unités opérationnelles 0354-DR31-DAAF du budget opérationnel Occitanie n°354 « administration territoriale de l'État », 0362-CMAA-A031 du budget opérationnel n°362 « Ecologie » au sein de la mission « Plan de relance » et 0349-OCCL-ROCC du budget opérationnel n°349 "Fonds pour la transformation de l'action publique" pour les projets DRAAF validés dans le cadre du Fonds pour la transformation de l'action publique et « Fonds vert de l'Etat » pour les projets DRAAF inclus dans le contrat de transformation régional;
- de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS - DT (déplacements temporaires).

Cette même délégation est donnée à Mesdames Véronique SOUVAIRAN, attachée d'administration et Catherine MANEUF, attachée principale d'administration, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des unités opérationnelles correspondant aux budgets opérationnels de programme auxquels ils sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

Prénom - Nom	Grade	Compétence	BOP
Frédéric BOUSQUET	attaché d'administration HC, Directeur régional adjoint	SRAL	BOP 149, 206, 362 et 382
Isabelle DURAND	IAE-HC	SRAL	BOP 149, 206, 362 et 382
Christine COLAS	IDAE	SRAL	BOP 149, 206, 362 et 382
Paul CANDAELE	Directeur d'Établissement	SRFD	BOP 143 et 362
Céline MONIER	Attachée principale	SRFD	BOP 143 et 362
Philippe DERRIEN	IDAE et chef de l'unité FPCA	SRFD	BOP143
Anne GARZINO	Attachée principale	SRFD	BOP 143
Catherine FOYER-BÉDOS	IDAE	SRAA	BOP 149 et 362
Victor SALENBIER	IPEF	SRAA	BOP 149 et 362
Gwenaëlle BIZET	ICPEF	SERFoB	BOP 149 et 362
Matthieu AUGERY	IDAE	SERFoB	BOP 149 et 362

Gérôme PIGNARD	ICPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	SRISSET	UO du BOP 21501C
Kévin BOISSET	IDAE	SRISSET	UO du BOP 21501C

- 1) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite des leurs attributions et de leurs compétences, à Gwenaëlle BIZET, Matthieu AUGERY, Catherine FOYER-BÉNOS et Victor SALENBIER.
- 2) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS - DT (déplacements temporaires) à :
 - Céline DENIS
 - Isabelle MARQUE
 - Fabien STOLARD
 - Fabien MASSICOT
 - Agnieszka KOLODZIEJ-REY (à compter du 1^{er} juillet 2025)
- 3) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers ESCALE (Indexa et Luciole) :
 - Anne GARZINO
 - Cécile FURMANIK
 - Stéphane LAGAUZERE
 - Séverine ARTIGUES
 - Claire LEBLOIS
 - Julie FRATISSIER
 - Nathalie DELPECH

De plus, délégation de signature est donnée à Anne GARZINO, Cheffe de la MIREX Sud-Ouest, pour signer les devis établis dans le cadre de la gestion des examens à la charge de la MIREX Sud-Ouest.

Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les frais de déplacement dans Chorus DT sur le BOP 143 :

- Anne GARZINO
 - Cécile FURMANIK
 - Stéphane LAGAUZERE
 - Séverine ARTIGUES
 - Nathalie DELPECH
- 4) Habilitation est également donné à Monsieur Pierre TRUONG à l'effet de valider les commandes sur le site de Bouygues Télécom dans le cadre du marché national de téléphonie.

Art. 8 : Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2, 3 et 7 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles ;

- les courriers adressés aux ministres, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil régional, aux présidents des Conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales ;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au-delà du cadre habituel de fonctionnement du service.

SECTION III COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2024 susvisé en matière de pouvoir adjudicateur, sera exercée par Monsieur Nicolas JEANJEAN, IGPEF, directeur régional adjoint, par Monsieur François CAZOTTES, IGPEF, directeur régional adjoint, ou par Monsieur Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration hors classe, directeur régional adjoint.

Art. 10 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise PORTAL, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les décisions et les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics. Cette même délégation est donnée à Madame Catherine MANEUF.

Art. 11 : Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à 500 000 € TTC.

Art. 12 : Toutes les subdélégations antérieures à la présente subdélégation sont abrogées.

Art. 13 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2025

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'O' with a horizontal stroke extending to the right.

Olivier ROUSSET

DRAAF

R76-2025-05-27-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à certains agents de la DRAAF pour la mise en oeuvre des crédits de l'UO Régionale sur le programme 149, le programme 775 et l'UO régionale sur le programme 362 (circuit ASP).



Arrêté préfectoral du 27 mai 2025

portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la mise en œuvre des crédits de l'UO Régionale sur le programme 149, le programme 775 et l'UO régionale sur le programme 362 (circuit ASP).

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à compter du 10 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2024 publié le 18 septembre 2024 au recueil des actes administratifs spécial numéro R76-2024-205 portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu le protocole de gestion du programme 149 «Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

Vu la circulaire de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021 ;

Arrête :

Art.1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas JEANJEAN, Monsieur François CAZOTTES et Monsieur Frédéric BOUSQUET, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de répartir entre services instructeurs les crédits de l'UO régionale 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », du programme national 775 « Développement et transfert en agriculture » et de l'UO régionale 362 (circuit ASP) et à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement et les décisions de déchéance correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur les UO régionales 149, 362 et du programme national 775 (circuit ASP) et instruits par la DRAAF.

Art. 2. :

1) Délégation est donnée à Mme Catherine FOYER-BÉNOS, cheffe du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'effet de répartir entre les services de l'État instructeurs des aides payées par le BOP 149 les crédits de l'UO régionale 149 (hors mesures forêt), l'UO régionale 362 et du programme national 775.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FOYER-BÉNOS, la présente délégation pourra être exercée par M. Victor SALENBIER, adjoint à la cheffe de service.

2) Délégation est donnée à Mme Gwenaëlle BIZET, cheffe du service régional de la forêt et du bois (SRFoB) à l'effet de répartir entre services instructeurs les crédits de l'UO régionale 149 (mesures forêt) et l'UO régionale 362.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenaëlle BIZET, la présente délégation pourra être exercée par M. Matthieu AUGERY, adjoint à la cheffe de service et chef d'unité « filières et territoires ».

3) Sont autorisées à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition des crédits dans l'application OSIRIS : Mme Sylvie CINÇON, Mme Nathalie COLIN, M. Matthieu AUGERY et Mme Delphine GARAPON.

Art. 3. :

1) Délégation est donnée à Madame Catherine FOYER-BÉNOS, cheffe du SRAA et Monsieur Victor SALENBIER, adjoint à la cheffe du SRAA, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués par l'UO régionale 149, l'UO régionale 362 et le programme national 775 et instruits par la DRAAF - SRAA.

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente délégation pourra également être exercée par Mesdames Nathalie COLIN, Claire GSEGNER, Emmanuelle MENU et Emmanuelle CHAUMETTE.

Les rapports d'instruction et les courriers liés pourront être signés par Mesdames Emmanuelle CHAUMETTE, Marion MUSSARD et Messieurs Nicolas ARTIGE, Jean-Philippe BORDES et Laurent JOUNIN, chacun sur les dispositifs d'aide dont ils sont instructeurs.

2) Délégation est donnée à Mme Gwenaëlle BIZET, cheffe du SRFoB, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués par l'UO régionale 149, l'UO régionale 362 et instruits par la DRAAF – SRFoB.

Cette même délégation pourra être exercée par M. Matthieu AUGERY, chef de l'unité « filières et territoires ».

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente délégation pourra également être exercée par M. Philippe HANS.

Art. 4. : Toutes les subdélégations antérieures à la présente subdélégation sont abrogées.

Fait à Toulouse, le 27 mai 2025

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a short horizontal stroke at the top right.

Olivier ROUSSET

DRAAF Occitanie

R76-2025-05-27-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
DOS SANTOS Adrien enregistré sous le
n°081242876, d'une superficie de 34,39 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0129

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Adrien DOS SANTOS, dont le siège d'exploitation se situe au « 3800, route de Saint-Waast », commune de COUFOULEUX (81800), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 23 décembre 2024 sous le n°81242876, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 34,39 hectares sur la commune de COUFOULEUX et propriété du GFA de Tarn III (monsieur Yves IVERSENC);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL des DEUX RIVES (représentée par monsieur Nicolas BLANC), dont le siège d'exploitation est situé au « 440, Chemin de Balat Naout », commune de COUFOULEUX, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 17 mars 2025 sous le n° 81252919, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 62,80 hectares sis commune de COUFOULEUX, dont 34,39 hectares en concurrence ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D
1, place Emile Blouin
CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv/>

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du **15 avril 2025** de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Adrien DOS SANTOS ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares sur la commune de COUFOULEUX par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie sur la commune de COUFOULEUX ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 34,39 hectares, déposée par monsieur Adrien DOS SANTOS, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation à titre individuel de 136,36 hectares à 170,75 hectares après opération ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par monsieur Adrien DOS SANTOS correspond à la **priorité n°7** « *autre agrandissement dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 62,80 hectares dont 34,39 hectares en concurrence, déposée par l'EARL des DEUX RIVES (représentée par monsieur Nicolas BLANC), porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 145,17 hectares à 207,97 hectares par associé exploitant après opération ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par l'EARL des DEUX RIVES (représentée par monsieur Nicolas BLANC), correspond également à la **priorité n°7** « *autre agrandissement dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant l'avis de la CDOA du 15 mai 2025 estimant majoritairement que les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie ne permettent pas de départager les deux concurrents ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Adrien DOS SANTOS, dont le siège d'exploitation se situe au « 3800, route de Saint-Waast », commune de COUFOULEUX (81800) **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 34,39 hectares sur la commune de COUFOULEUX et propriété du GFA de Tarn III (monsieur Yves IVERSENC), parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 27 Mai 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	DOS SANTOS Adrien	EARL DES DEUX RIVES (BLANC Nicolas)
COUFOULEUX	YC	1	17,4509	GFA TARN III	X	X
	ZA	13	1,5670		X	X
	ZA	15	14,4350		X	X
	ZA	18	0,9410		X	X
	ZB	95	9,8167	IVERSENC Pascal		X
	ZB	10	2,1920	IVERSENC Yves		X
	ZB	7	3,9092			X
	ZB	25	4,6710			X
	ZX	3	3,4200			X
	ZA	10	4,5540			X

Adrien DOS SANTOS = **34,3939 hectares**

EARL DES DEUX RIVES = **62,8086 hectares**

Concurrence partielle sur **34,3939 hectares**

DRAAF Occitanie

R76-2025-05-27-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DES DEUX RIVES enregistré sous le n°081252919, d'une superficie de 62,80 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-130

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL des DEUX RIVES (représentée par monsieur Nicolas BLANC), dont le siège d'exploitation est situé au « 440, Chemin de Balat Naout », commune de COUFOULEUX, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 17 mars 2025, sous le n° 81252919, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 62,80 hectares sis commune de COUFOULEUX, dont 34,39 hectares, propriété du GFA de Tarn III (monsieur Yves IVERSENC);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle déposée par monsieur Adrien DOS SANTOS, dont le siège d'exploitation se situe au « 3800, route de Saint-Waast », commune de COUFOULEUX (81800), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 23 décembre 2024 sous le n°81242876, pour la mise en valeur de 34,39 hectares, propriété du GFA de Tarn III (monsieur Yves IVERSENC);

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 15 avril 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Adrien DOS SANTOS ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares sur la commune de COUFOULEUX par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de COUFOULEUX ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 62,80 hectares dont 34,39 hectares en concurrence, déposée par l'EARL des DEUX RIVES (représentée par monsieur Nicolas BLANC), porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 145,17 hectares à 207,97 hectares après opération par associé exploitant ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par l'EARL des DEUX RIVES (représentée par monsieur Nicolas BLANC), correspond à la **priorité n°7** « *autre agrandissement dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 34,39 hectares, déposée par monsieur Adrien DOS SANTOS, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation à titre individuel de 136,36 hectares à 170,75 hectares après opération ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par monsieur Adrien DOS SANTOS correspond également à la **priorité n°7** « *autre agrandissement dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant l'avis de la CDOA du 15 mai 2025 estimant majoritairement que les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie ne permettent pas de départager les deux concurrents ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL des DEUX RIVES (représentée par monsieur Nicolas BLANC), dont le siège d'exploitation est situé au « 440, Chemin de Balat Naout », commune de COUFOULEUX **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 62,80 hectares sis commune de COUFOULEUX, dont 34,39 hectares, propriété du GFA de Tarn III (monsieur Yves IVERSENC).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 27 Mai 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	DOS SANTOS Adrien	EARL DES DEUX RIVES (BLANC Nicolas)
COUFOULEUX	YC	1	17,4509	GFA TARN III	X	X
	ZA	13	1,5670		X	X
	ZA	15	14,4350		X	X
	ZA	18	0,9410		X	X
	ZB	95	9,8167	IVERSENC Pascal		X
	ZB	10	2,1920	IVERSENC Yves		X
	ZB	7	3,9092			X
	ZB	25	4,6710			X
	ZX	3	3,4200			X
	ZA	10	4,5540			X

Adrien DOS SANTOS = **34,3939 hectares**

EARL DES DEUX RIVES = **62,8086 hectares**

Concurrence partielle sur **34,3939 hectares**

DRAAF Occitanie

R76-2025-05-27-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. PEREIRA DA COSTA Nicolas enregistré sous le n°3124437, d'une superficie de 16,8264 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0136

**Arrêté portant autorisation d'exploiter d'un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE MARSAOU, dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit « Le BIGNAOU » - 31160 GANTIES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 02 décembre 2024 sous le numéro interne 31/24/428, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 39 hectares 25 35 sis sur les communes de COURET (33 ha 91 46), de GANTIES (4 ha 48 59) et de SOUEICH (0 ha 85 30) dont les propriétaires sont identifiés sur l'annexe 1 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 18 février 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE MARSAOU, jusqu'au 02 juin 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame CARENINI-BUGAT Kiliane, dont le siège d'exploitation est situé au Village – 31160 CHEIN-DESSUS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 17 janvier 2025 sous le numéro interne 31/24/434, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 37 hectares 26 43 sis sur les

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D 1 place Émile Blouin CS 70005 31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

communes de COURET (32 ha 65 64), de GANTIES (3 ha 75 49) et de SOUEICH (0 ha 85 30) dont les propriétaires sont identifiés sur l'annexe 1 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur PEREIRA DA COSTA Nicolas, dont le siège d'exploitation est situé au 1660 Route de Ganties – 31160 SOUEICH, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 06 février 2025 sous le numéro interne 31/24/437, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 37 hectares 26 43 sis sur les communes de COURET (32 ha 65 64), de GANTIES (3 ha 75 49) et de SOUEICH (0 ha 85 30) dont les propriétaires sont identifiés sur l'annexe 1 ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares, le seuil de viabilité fixé à 51 ha et le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares sur les communes de COURET, de GANTIES et de SOUEICH par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le courrier du 18/04/2025 de Madame CARENINI-BUGAT Kiliane informant la DDT de la Haute-Garonne du retrait de sa candidature sur l'ensemble des parcelles demandées ;

Vu l'accord en date du 24/04/2025 entre le GAEC DE MARSAOU et Monsieur PEREIRA DA COSTA Nicolas, qui demande 3 parcelles supplémentaires à hauteur de 0,6050 ha sur la commune de COURET ;

Considérant que le GAEC DE MARSAOU est composée de deux associés exploitants : Madame LAPEYRE Maryse et Monsieur LAPEYRE Pierrick ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 39 hectares 25 35 déposée par le GAEC DE MARSAOU, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 256 hectares 46 73 à 295 hectares 72 08 après opération, avec la prise en compte d'une perte d'un commodat à hauteur de 18 hectares 99 27 en 2025 et à 147 hectares 86 04 par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE MARSAOU correspond au rang 7 des priorités du SDREA Occitanie : autre agrandissement avec dépassement du seuil excessif ;

Considérant que l'exploitation de Madame CARENINI-BUGAT Kiliane est composée d'une associée exploitante ;

Considérant que Madame CARENINI-BUGAT Kiliane n'est pas associée exploitante dans d'autres sociétés agricoles ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 37 hectares 26 43 déposée par Madame CARENINI-BUGAT Kiliane, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 98 hectares 17 à 135 hectares 43 43 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame CARENINI-BUGAT Kiliane correspond au rang 6 des priorités du SDREA Occitanie : autre agrandissement sans dépassement du seuil excessif ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur PEREIRA DA COSTA Nicolas est composée d'un associé exploitant depuis le 05/01/2024 ;

Considérant que Monsieur PEREIRA DA COSTA Nicolas est éleveur canin et n'est pas associé exploitant dans d'autres sociétés agricoles ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 37 hectares 26 43, déposée par Monsieur PEREIRA DA COSTA Nicolas, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation à 37 hectares 26 43 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur PEREIRA DA COSTA Nicolas correspond au rang 3 des priorités du SDREA Occitanie : consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité ;

Considérant que Monsieur PEREIRA DA COSTA Nicolas obtient un rang de classement plus favorable que les rangs du GAEC DE MARSAOU et de Madame CARENINI-BUGAT Kiliane ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur PEREIRA DA COSTA Nicolas dont le siège d'exploitation est situé au 1660 Route de Ganties – 31160 SOUEICH est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 16 hectares 82 64 sis sur les communes de COURET (15 ha 97 34) et de SOUEICH (0 ha 85 30), dont les parcelles et les propriétaires sont identifiées en annexe.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 27 mai 2025

Pour le Préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
La cheffe de l'unité agriculture et territoires


Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées				
					Avant accord			Après accord	
					GAEC DE MARSOU 31/24/428	CARENINI-BUGAT Kiliane	PEREIRA DA COSTA Nicolas	GAEC DE MARSOU 31/24/428	PEREIRA DA COSTA Nicolas
COURET	A	52	0,1750	RAOUL Sébastien	0,1750	0,0000	0,0000	0,1750	0,0000
COURET	A	56	0,1150	RAOUL Sébastien	0,1150	0,0000	0,0000	0,1150	0,0000
COURET	A	107	1,1020	RAOUL Sébastien	1,1020	0,0000	0,0000	1,1020	0,0000
COURET	A	312	0,3770	RAOUL Sébastien	0,3770	0,0000	0,0000	0,3770	0,0000
COURET	A	673	0,1890	RAOUL Sébastien	0,1890	0,0000	0,0000	0,1890	0,0000
COURET	B	706	0,4067	RAOUL Sébastien	0,4067	0,0000	0,0000	0,4067	0,0000
GANTIES	ZB	28	0,7310	LAPEYRE Jean-Louis	0,7310	0,0000	0,0000	0,7310	0,0000
GANTIES	ZA	18	0,3500	CERCIAT Thierry	0,3500	0,0000	0,0000	0,3500	0,0000
SOUEICH	ZD	118	0,8530	RAOUL Sébastien	0,8530	0,8530	0,8530	0,0000	0,8530
COURET	ZA	20	3,8934	RAOUL Sébastien	3,8934	3,8934	3,8934	0,0000	3,8934
COURET	A	25	0,1495	RAOUL Sébastien	0,1495	0,1495	0,1495	0,0000	0,1495
COURET	A	26	0,1520	RAOUL Sébastien	0,1520	0,1520	0,1520	0,0000	0,1520
COURET	A	32	1,5780	RAOUL Sébastien	1,5780	1,5780	1,5780	0,0000	1,5780
COURET	A	43	0,1905	RAOUL Sébastien	0,1905	0,1905	0,1905	0,1905	0,0000
COURET	A	48	0,1785	RAOUL Sébastien	0,1785	0,1785	0,1785	0,1785	0,0000
COURET	A	49	0,1910	RAOUL Sébastien	0,1910	0,1910	0,1910	0,1910	0,0000
COURET	A	50	0,3105	RAOUL Sébastien	0,3105	0,3105	0,3105	0,3105	0,0000
COURET	A	59	0,1360	RAOUL Sébastien	0,1360	0,1360	0,1360	0,1360	0,0000
COURET	A	64	0,1920	RAOUL Sébastien	0,1920	0,1920	0,1920	0,1920	0,0000
COURET	A	71	0,1390	RAOUL Sébastien	0,1390	0,1390	0,1390	0,0000	0,1390
COURET	A	72	0,3030	RAOUL Sébastien	0,3030	0,3030	0,3030	0,0000	0,3030
COURET	A	73	0,1010	RAOUL Sébastien	0,1010	0,1010	0,1010	0,0000	0,1010
COURET	A	75	0,4150	RAOUL Sébastien	0,4150	0,4150	0,4150	0,0000	0,4150
COURET	A	77	0,1690	RAOUL Sébastien	0,1690	0,1690	0,1690	0,1690	0,0000
COURET	A	78	0,5380	RAOUL Sébastien	0,5380	0,5380	0,5380	0,5380	0,0000
COURET	A	79	0,2570	RAOUL Sébastien	0,2570	0,2570	0,2570	0,2570	0,0000
COURET	A	85	0,1935	RAOUL Sébastien	0,1935	0,1935	0,1935	0,1935	0,0000
COURET	A	86	0,4180	RAOUL Sébastien	0,4180	0,4180	0,4180	0,4180	0,0000
COURET	A	87	0,0205	RAOUL Sébastien	0,0205	0,0205	0,0205	0,0205	0,0000
COURET	A	88	0,0535	RAOUL Sébastien	0,0535	0,0535	0,0535	0,0535	0,0000
COURET	A	89	0,0915	RAOUL Sébastien	0,0915	0,0915	0,0915	0,0915	0,0000
COURET	A	92	0,1260	RAOUL Sébastien	0,1260	0,1260	0,1260	0,0000	0,1260
COURET	A	580	0,6100	RAOUL Sébastien	0,6100	0,6100	0,6100	0,0000	0,6100
COURET	A	718	2,8870	RAOUL Sébastien	2,8870	2,8870	2,8870	2,8870	0,0000
COURET	A	719	5,5540	RAOUL Sébastien	5,5540	5,5540	5,5540	5,5540	0,0000
COURET	A	720	1,3840	RAOUL Sébastien	1,3840	1,3840	1,3840	1,3840	0,0000
COURET	A	721	2,1565	RAOUL Sébastien	2,1565	2,1565	2,1565	0,0000	2,1565
COURET	A	722	2,6250	RAOUL Sébastien	2,6250	2,6250	2,6250	0,0000	2,6250
COURET	A	734	2,5215	RAOUL Sébastien	2,5215	2,5215	2,5215	2,5215	0,0000
COURET	ZA	4	0,9220	RAOUL Sébastien	0,9220	0,9220	0,9220	0,0000	0,9220
COURET	ZA	6	1,3580	RAOUL Sébastien	1,3580	1,3580	1,3580	0,0000	1,3580
GANTIES	ZB	30	0,7151	RAOUL Sébastien	0,7151	0,7151	0,7151	0,7151	0,0000
GANTIES	ZB	32	1,1040	RAOUL Sébastien	1,1040	1,1040	1,1040	1,1040	0,0000
GANTIES	ZB	36	1,5858	RAOUL Sébastien	1,5858	1,5858	1,5858	1,5858	0,0000
COURET	A	60	0,1360	GORDIA Régis et Jeanne	0,1360	0,1360	0,1360	0,1360	0,0000
COURET	A	61	0,1440	GORDIA Régis et Jeanne	0,1440	0,1440	0,1440	0,1440	0,0000
COURET	A	82	0,1355	GORDIA Régis et Jeanne	0,1355	0,1355	0,1355	0,1355	0,0000
COURET	A	83	0,1280	GORDIA Régis et Jeanne	0,1280	0,1280	0,1280	0,1280	0,0000
COURET	ZA	1	1,1920	CERCIAT Thierry	1,1920	1,1920	1,1920	1,1920	0,0000
COURET	A	81	0,2665	RAOUL Sébastien	0,0000	0,2665	0,2665	0,2665	0,0000
COURET	A	761	0,7535	RAOUL Sébastien	0,0000	0,7535	0,7535	0,0000	0,7535
COURET	A	763	0,0865	RAOUL Sébastien	0,0000	0,0865	0,0865	0,0000	0,0865
GANTIES	ZB	18	0,3500	CERCIAT Thierry	0,0000	0,3500	0,3500	0,3500	0,0000
COURET	ZA	5	0,0500	Association foncière de la commune de SOUEICH	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0500
COURET	A	90	0,1525	Association Evangélique d'Etampes	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,1525
COURET	A	91	0,4025	DAURE Jeannette	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,4025
TOTAL			41,3150		39,2535	37,2643	37,2643	24,4886	16,8264

DRAAF Occitanie

R76-2025-05-27-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à PISTRE Samuel enregistré sous le n°081252917, d'une superficie de 15,94 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2025-0131

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Samuel PISTRE, dont le siège d'exploitation se situe au « 787, Chemin du Château » commune de MONTPINIER (12380), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 17 mars 2025, sous le n° 81252917, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15,94 ha SAU, terres situées sur les communes de MONTPINIER (9,81 ha) et de LABOULBENE (6,13 ha) et antérieurement exploitées par l'EARL RIGAL (monsieur RIGAL Ghislain), propriété de madame Marie-Odile ROUSTIT (indivision ROUSTIT);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DU SENTIER (MARAVALL Anne-Marie, Elodie et Yannick), dont le siège d'exploitation se situe au « 330, Chemin de Salvapoule » commune de LAUTREC (81440), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 19 décembre 2024, sous le n° 81242861;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 20 mars 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU SENTIER;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares, en zone 1, sur les communes de MONTPINIER et de LABOULBENE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil de viabilité du SDREA Occitanie, fixé à 51 hectares pondérés par associé exploitant, sur les communes de MONTPINIER et de LAUTREC, sièges d'exploitation des demandeurs;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 15,94 hectares déposée par monsieur Samuel PISTRE, porte la surface agricole pondérée de son exploitation individuelle de 34,81 hectares à 50,75 hectares après opération;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par monsieur Samuel PISTRE correspond à la priorité n°3.2 « *agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité* » du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DU SENTIER (MARAVAL Anne-Marie, Elodie et Yannick), porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 283,52 hectares à 299,46 hectares après opération, soit 99,82 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC DU SENTIER (MARAVAL Anne-Marie, Elodie et Yannick), correspond à la priorité n°6 « *autre agrandissement, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Samuel PISTRE, dont le siège d'exploitation se situe au « 787, Chemin du Château » commune de MONTPINIER (12380) **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 15,94 ha SAU, terres situées sur les communes de MONTPINIER (9,81 ha) et de LABOULBENE (6,13 ha), propriété de madame Marie-Odile ROUSTIT (indivision ROUSTIT), parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, au preneur en place et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 27 mai 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'unité agriculture et territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

COMMUNES	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	GAEC DU SENTIER (MARAVAL Anne-Marie, Elodie & yannick)	PISTRE Samuel
MONTPINIER	B	618	0,1944	ROUSTIT Marie-Odile	Refus	X
	B	124	0,2830		Refus	X
	B	125	0,1220		Refus	X
	B	126	0,0045		Refus	X
	B	129	0,0786		Refus	X
	B	130	0,5356		Refus	X
	B	170	0,2030		Refus	X
	B	174	1,1051		Refus	X
	B	180	0,2060		Refus	X
	B	183	0,3090		Refus	X
	B	187	0,6860		Refus	X
	B	188	0,2180		Refus	X
	B	218	0,2282		Refus	X
	B	219	0,1258		Refus	X
	B	233	0,1390		Refus	X
	B	234	0,1760		Refus	X
	B	329	0,7820		Refus	X
	B	463	0,4030		Refus	X
	B	513	0,3211		Refus	X
	B	515	0,5675		Refus	X
	B	516	0,0445		Refus	X
	B	534	0,3655		Refus	X
	B	536	0,5425		Refus	X
	B	538	0,2703		Refus	X
	B	541	0,0413		Refus	X
	B	543	0,0010		Refus	X
	B	558	0,0133		Refus	X
	B	559	0,0399		Refus	X
	B	613	0,0913		Refus	X
	B	614	0,0018		Refus	X
	B	611	0,0920	Indivision ROUSTIT	Refus	X
	B	626	1,3384		Refus	X
	B	628	0,2766		Refus	X
LABOULBENE	B	1	1,0647	ROUSTIT Marie-Odile	Refus	X
	B	2	0,2384		Refus	X
	B	222	1,0043		Refus	X
	B	224	2,1847		Refus	X
	B	225	1,6294		Refus	X
	B	226	0,0150		Refus	X

Concurrence totale GAEC DU SENTIER vs PISTRE Samuel = **15,9427 hectares**

DRAAF Occitanie

R76-2025-05-27-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE MARSAOU enregistré sous le n°3124428, d'une superficie de 24,4886 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0135

**Arrêté portant autorisation d'exploiter d'un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE MARSAOU dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit « Le BIGNAOU » - 31160 GANTIES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 02 décembre 2024 sous le numéro interne 31/24/428, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 39 hectares 25 35 sis sur les communes de COURET (33 ha 91 46), de GANTIES (4 ha 48 59) et de SOUEICH (0 ha 85 30) dont les propriétaires sont identifiés en annexe ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 18 février 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE MARSAOU, jusqu'au 02 juin 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame CARENINI-BUGAT Kiliane, dont le siège d'exploitation est situé au Village – 31160 CHEIN-DESSUS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 17 janvier 2025 sous le numéro interne 31/24/434, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 37 hectares 26 43 sis sur les

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D 1 place Émile Blouin CS 70005 31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

communes de COURET (32 ha 65 64), de GANTIES (3 ha 75 49) et de SOUEICH (0 ha 85 30) dont les propriétaires sont identifiés en annexe ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur PEREIRA DA COSTA Nicolas, dont le siège d'exploitation est situé au 1660 Route de Ganties – 31160 SOUEICH, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 06 février 2025 sous le numéro interne 31/24/437, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 37 hectares 26 43 sis sur les communes de COURET (32 ha 65 64), de GANTIES (3 ha 75 49) et de SOUEICH (0 ha 85 30) dont les propriétaires sont identifiés en annexe ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares, le seuil de viabilité fixé à 51 ha et le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares sur les communes de COURET, de GANTIES et de SOUEICH par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le courrier du 18/04/2025 de Madame CARENINI-BUGAT Kiliane informant la DDT de la Haute-Garonne du retrait de sa candidature sur l'ensemble des parcelles demandées ;

Vu l'accord trouvé en date du 24/04/2025 entre le GAEC DE MARSAOU et Monsieur PEREIRA DA COSTA Nicolas qui demande 3 parcelles supplémentaires à hauteur de 0,6050 ha sur la commune de COURET ;

Considérant que le GAEC DE MARSAOU est composée de deux associés exploitants : Madame LAPEYRE Maryse et Monsieur LAPEYRE Pierrick ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 39 hectares 25 35 déposées par le GAEC DE MARSAOU, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 256 hectares 46 73 à 295 hectares 72 08 après opération, avec la prise en compte d'une perte d'un commodat à hauteur de 18 hectares 99 27 en 2025 et à 147 hectares 86 04 par associé exploitant ;

Considérant alors que l'opération envisagée par le GAEC DE MARSAOU correspond au rang 7 des priorités du SDREA Occitanie : autre agrandissement avec dépassement du seuil excessif ;

Considérant que l'exploitation de Madame CARENINI-BUGAT Kiliane est composée d'une associée exploitante ;

Considérant que Madame CARENINI-BUGAT Kiliane n'est pas associée exploitante dans d'autres sociétés agricoles ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 37 hectares 26 43 déposée par Madame CARENINI-BUGAT Kiliane, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 98 hectares 17 à 135 hectares 43 43 après opération ;

Considérant alors que l'opération envisagée par Madame CARENINI-BUGAT Kiliane correspond au rang 6 des priorités du SDREA Occitanie : autre agrandissement sans dépassement du seuil excessif ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur PEREIRA DA COSTA Nicolas est composée d'un associé exploitant depuis le 05/01/2024 ;

Considérant que Monsieur PEREIRA DA COSTA Nicolas est éleveur canin et n'est pas associé exploitant dans d'autres sociétés agricoles ; ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 37 hectares 26 43, déposée par Monsieur PEREIRA DA COSTA Nicolas, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation à 37 hectares 26 43 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur PEREIRA DA COSTA Nicolas correspond au rang 3 des priorités du SDREA Occitanie : consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité ;

Considérant que Monsieur PEREIRA DA COSTA Nicolas obtient un rang de classement plus favorable que les rangs du GAEC DE MARSAOU et de Madame CARENINI-BUGAT Kiliane ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE MARSAOU, dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit « Le BIGNAOU » - 31160 GANTIES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 24 hectares 48 86 sis sur les communes de COURET (19 ha 65 27) et de GANTIES (4 ha 83 59), dont les parcelles et les propriétaires sont identifiées en annexe ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 27 mai 2025

Pour le Directeur régional et par délégation,
La cheffe de l'unité agriculture et territoires


Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées				
					Avant accord			Après accord	
					GAEC DE MARSAOU 31/24/428	CARENINI-BUGAT Kiliane	PEREIRA DA COSTA Nicolas	GAEC DE MARSAOU 31/24/428	PEREIRA DA COSTA Nicolas
COURET	A	52	0,1750	RAOUL Sébastien	0,1750	0,0000	0,0000	0,1750	0,0000
COURET	A	56	0,1150	RAOUL Sébastien	0,1150	0,0000	0,0000	0,1150	0,0000
COURET	A	107	1,1020	RAOUL Sébastien	1,1020	0,0000	0,0000	1,1020	0,0000
COURET	A	312	0,3770	RAOUL Sébastien	0,3770	0,0000	0,0000	0,3770	0,0000
COURET	A	673	0,1890	RAOUL Sébastien	0,1890	0,0000	0,0000	0,1890	0,0000
COURET	B	706	0,4067	RAOUL Sébastien	0,4067	0,0000	0,0000	0,4067	0,0000
GANTIES	ZB	28	0,7310	LAPEYRE Jean-Louis	0,7310	0,0000	0,0000	0,7310	0,0000
GANTIES	ZA	18	0,3500	CERCIAT Thierry	0,3500	0,0000	0,0000	0,3500	0,0000
SOUEICH	ZD	118	0,8530	RAOUL Sébastien	0,8530	0,8530	0,8530	0,0000	0,8530
COURET	ZA	20	3,8934	RAOUL Sébastien	3,8934	3,8934	3,8934	0,0000	3,8934
COURET	A	25	0,1495	RAOUL Sébastien	0,1495	0,1495	0,1495	0,0000	0,1495
COURET	A	26	0,1520	RAOUL Sébastien	0,1520	0,1520	0,1520	0,0000	0,1520
COURET	A	32	1,5780	RAOUL Sébastien	1,5780	1,5780	1,5780	0,0000	1,5780
COURET	A	43	0,1905	RAOUL Sébastien	0,1905	0,1905	0,1905	0,1905	0,0000
COURET	A	48	0,1785	RAOUL Sébastien	0,1785	0,1785	0,1785	0,1785	0,0000
COURET	A	49	0,1910	RAOUL Sébastien	0,1910	0,1910	0,1910	0,1910	0,0000
COURET	A	50	0,3105	RAOUL Sébastien	0,3105	0,3105	0,3105	0,3105	0,0000
COURET	A	59	0,1360	RAOUL Sébastien	0,1360	0,1360	0,1360	0,1360	0,0000
COURET	A	64	0,1920	RAOUL Sébastien	0,1920	0,1920	0,1920	0,1920	0,0000
COURET	A	71	0,1390	RAOUL Sébastien	0,1390	0,1390	0,1390	0,0000	0,1390
COURET	A	72	0,3030	RAOUL Sébastien	0,3030	0,3030	0,3030	0,0000	0,3030
COURET	A	73	0,1010	RAOUL Sébastien	0,1010	0,1010	0,1010	0,0000	0,1010
COURET	A	75	0,4150	RAOUL Sébastien	0,4150	0,4150	0,4150	0,0000	0,4150
COURET	A	77	0,1690	RAOUL Sébastien	0,1690	0,1690	0,1690	0,1690	0,0000
COURET	A	78	0,5380	RAOUL Sébastien	0,5380	0,5380	0,5380	0,5380	0,0000
COURET	A	79	0,2570	RAOUL Sébastien	0,2570	0,2570	0,2570	0,2570	0,0000
COURET	A	85	0,1935	RAOUL Sébastien	0,1935	0,1935	0,1935	0,1935	0,0000
COURET	A	86	0,4180	RAOUL Sébastien	0,4180	0,4180	0,4180	0,4180	0,0000
COURET	A	87	0,0205	RAOUL Sébastien	0,0205	0,0205	0,0205	0,0205	0,0000
COURET	A	88	0,0535	RAOUL Sébastien	0,0535	0,0535	0,0535	0,0535	0,0000
COURET	A	89	0,0915	RAOUL Sébastien	0,0915	0,0915	0,0915	0,0915	0,0000
COURET	A	92	0,1260	RAOUL Sébastien	0,1260	0,1260	0,1260	0,0000	0,1260
COURET	A	580	0,6100	RAOUL Sébastien	0,6100	0,6100	0,6100	0,0000	0,6100
COURET	A	718	2,8870	RAOUL Sébastien	2,8870	2,8870	2,8870	2,8870	0,0000
COURET	A	719	5,5540	RAOUL Sébastien	5,5540	5,5540	5,5540	5,5540	0,0000
COURET	A	720	1,3840	RAOUL Sébastien	1,3840	1,3840	1,3840	1,3840	0,0000
COURET	A	721	2,1565	RAOUL Sébastien	2,1565	2,1565	2,1565	0,0000	2,1565
COURET	A	722	2,6250	RAOUL Sébastien	2,6250	2,6250	2,6250	0,0000	2,6250
COURET	A	734	2,5215	RAOUL Sébastien	2,5215	2,5215	2,5215	2,5215	0,0000
COURET	ZA	4	0,9220	RAOUL Sébastien	0,9220	0,9220	0,9220	0,0000	0,9220
COURET	ZA	6	1,3580	RAOUL Sébastien	1,3580	1,3580	1,3580	0,0000	1,3580
GANTIES	ZB	30	0,7151	RAOUL Sébastien	0,7151	0,7151	0,7151	0,7151	0,0000
GANTIES	ZB	32	1,1040	RAOUL Sébastien	1,1040	1,1040	1,1040	1,1040	0,0000
GANTIES	ZB	36	1,5858	RAOUL Sébastien	1,5858	1,5858	1,5858	1,5858	0,0000
COURET	A	60	0,1360	GORDIA Régis et Jeanne	0,1360	0,1360	0,1360	0,1360	0,0000
COURET	A	61	0,1440	GORDIA Régis et Jeanne	0,1440	0,1440	0,1440	0,1440	0,0000
COURET	A	82	0,1355	GORDIA Régis et Jeanne	0,1355	0,1355	0,1355	0,1355	0,0000
COURET	A	83	0,1280	GORDIA Régis et Jeanne	0,1280	0,1280	0,1280	0,1280	0,0000
COURET	ZA	1	1,1920	CERCIAT Thierry	1,1920	1,1920	1,1920	1,1920	0,0000
COURET	A	81	0,2665	RAOUL Sébastien	0,0000	0,2665	0,2665	0,2665	0,0000
COURET	A	761	0,7535	RAOUL Sébastien	0,0000	0,7535	0,7535	0,0000	0,7535
COURET	A	763	0,0865	RAOUL Sébastien	0,0000	0,0865	0,0865	0,0000	0,0865
GANTIES	ZB	18	0,3500	CERCIAT Thierry	0,0000	0,3500	0,3500	0,3500	0,0000
COURET	ZA	5	0,0500	Association foncière de la commune de SOUEICH	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0500
COURET	A	90	0,1525	Association Evangélique d'Etampes	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,1525
COURET	A	91	0,4025	DAURE Jeannette	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,4025
TOTAL			41,3150		39,2535	37,2643	37,2643	24,4886	16,8264

DRAAF Occitanie

R76-2025-05-27-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA MISS AUBRAC enregistré sous le n°081252895, d'une superficie de 5,8893 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0133

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ROUQUIER CORBIERE (ROUQUIER Mickaël et Sébastien, CORBIERE Loïc), situé au « Fanel » commune de LE-MASNAU-MASSUGUIES (81530), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 3 décembre 2024 sous le n° 81242850, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,8893 hectares sis commune de MASSALS et propriété de messieurs Jean-Luc et Christophe COMBES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC LA MISS AUBRAC (CONDOMINE Stéphane et SIRVEN Séverine), situé au « 92, Chemin de Pinel » commune de MONTFRANC (12380), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 3 mars 2025 sous le n° 81252895;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 7 mars 2025, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ROUQUIER CORBIERE (ROUQUIER Mickaël et Sébastien, CORBIERE Loïc) ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de MASSALS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu les seuils d'agrandissements excessifs du SDREA Occitanie, fixés à 118 hectares et à 146 hectares par associé exploitant, sur les communes de LE-MASNAU-MASSUGUIES et de MONTFRANC;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,88 hectares, déposée par le GAEC ROUQUIER CORBIERE (ROUQUIER Mickaël et Sébastien, CORBIERE Loïc), porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 166,47 hectares à 172,26 hectares après opération, soit 57,42 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC ROUQUIER CORBIERE, correspond à la priorité n°6 « *autre agrandissement, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente, déposée par le GAEC LA MISS AUBRAC (CONDOMINE Stéphane et SIRVEN Séverine), porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 199,75 hectares à 205,63 hectares après opération, soit 102,81 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC LA MISS AUBRAC correspond également à la priorité n°6 « *autre agrandissement, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'appréciation de l'intérêt économique, environnemental et leur pondération, énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant que les parcelles objet de la concurrence étant situées à proximité des terres exploitées par le GAEC LA MISS AUBRAC (CONDOMINE Stéphane et SIRVEN Séverine), le critère n°7 du SDREA (structuration parcellaire) s'applique ;

Considérant l'avis des membres de la CDOA du 15 mai 2025, majoritairement favorable à la mise en valeur agricole des terres objet de la concurrence par le GAEC LA MISS AUBRAC (CONDOMINE Stéphane et SIRVEN Séverine), pour des raisons de proximité entre son parcellaire et lesdites parcelles ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC LA MISS AUBRAC (CONDOMINE Stéphane et SIRVEN Séverine), situé au « 92, Chemin de Pinel » commune de MONTFRANC (12380) **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 5,8893 hectares sis commune de MASSALS et propriété de messieurs Jean-Luc et Christophe COMBES (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe) ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux

autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, au preneur en place et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 27 mai 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	GAEC ROUQUIER CORBIERE (ROUQUIER Mickaël & Sébastien / CORBIERE Loïc)	GAEC DE LA MISS AUBRAC (CONDOMINES Stéphane & SIRVEN Séverine)
MASSALS	AM	41	4,9665	COMBES Jean-Luc & Christophe	Refus	X
	AM	44	0,9228		Refus	X

Demandes concurrentes sur **5,8893 hectares**

DRAAF Occitanie

R76-2025-05-27-00007

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC DU
SENTIER, enregistré sous le n°81242861, d'une
superficie de 15,94 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0132

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU SENTIER (MARAVALL Anne-Marie, Elodie et Yannick), dont le siège d'exploitation se situe au « 330, Chemin de Salvapoule » commune de LAUTREC (81440), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 19 décembre 2024 sous le n° 81242861, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15,94 ha SAU, terres situées sur les communes de MONTPINIER (9,81 ha) et de LABOULBENE (6,13 ha) et antérieurement exploitées par l'EARL RIGAL (monsieur RIGAL Ghislain), propriété de madame Marie-Odile ROUSTIT (indivision ROUSTIT) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par monsieur Samuel PISTRE, dont le siège d'exploitation se situe au « 787, Chemin du Château » commune de MONTPINIER (12380), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 17 mars 2025 sous le n° 81252917 ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax : 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures du SDREA Occitanie fixé à 73 hectares, en zone 1, sur les communes de MONTPINIER et de LABOULBENE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil de viabilité du SDREA Occitanie, fixé à 51 hectares pondérés par associé exploitant, sur les communes de MONTPINIER et de LAUTREC, sièges d'exploitation des demandeurs ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 15,94 hectares déposée par monsieur Samuel PISTRE, porte la surface agricole pondérée de son exploitation individuelle de 34,81 hectares à 50,75 hectares après opération ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par monsieur Samuel PISTRE correspond à la priorité **n°3.2** « *agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité* » du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente, déposée par le GAEC DU SENTIER (MARAVAL Anne-Marie, Elodie et Yannick), porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 283,52 hectares à 299,46 hectares après opération, soit 99,82 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC DU SENTIER (MARAVAL Anne-Marie, Elodie et Yannick), correspond à la priorité **n°6** « *autre agrandissement, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DU SENTIER (MARAVAL Anne-Marie, Elodie et Yannick), dont le siège d'exploitation se situe au « 330, Chemin de Salvepoule » commune de LAUTREC (81440) **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 15,94 ha SAU, terres situées sur les communes de MONTPINIER (9,81 ha) et de LABOULBENE (6,13 ha), propriété de madame Marie-Odile ROUSTIT (indivision ROUSTIT), parcelles désignées « Refus » dans le tableau en annexe.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitante antérieure et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 27 mai 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

COMMUNES	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	GAEC DU SENTIER (MARAVAL Anne-Marie, Elodie & yannick)	PISTRE Samuel
MONTPINIER	B	618	0,1944	ROUSTIT Marie-Odile	Refus	X
	B	124	0,2830		Refus	X
	B	125	0,1220		Refus	X
	B	126	0,0045		Refus	X
	B	129	0,0786		Refus	X
	B	130	0,5356		Refus	X
	B	170	0,2030		Refus	X
	B	174	1,1051		Refus	X
	B	180	0,2060		Refus	X
	B	183	0,3090		Refus	X
	B	187	0,6860		Refus	X
	B	188	0,2180		Refus	X
	B	218	0,2282		Refus	X
	B	219	0,1258		Refus	X
	B	233	0,1390		Refus	X
	B	234	0,1760		Refus	X
	B	329	0,7820		Refus	X
	B	463	0,4030		Refus	X
	B	513	0,3211		Refus	X
	B	515	0,5675		Refus	X
	B	516	0,0445		Refus	X
	B	534	0,3655		Refus	X
	B	536	0,5425		Refus	X
	B	538	0,2703		Refus	X
	B	541	0,0413		Refus	X
	B	543	0,0010		Refus	X
	B	558	0,0133		Refus	X
	B	559	0,0399		Refus	X
	B	613	0,0913		Refus	X
	B	614	0,0018		Refus	X
	B	611	0,0920	Indivision ROUSTIT	Refus	X
	B	626	1,3384		Refus	X
	B	628	0,2766		Refus	X
LABOULBENE	B	1	1,0647	ROUSTIT Marie-Odile	Refus	X
	B	2	0,2384		Refus	X
	B	222	1,0043		Refus	X
	B	224	2,1847		Refus	X
	B	225	1,6294		Refus	X
	B	226	0,0150		Refus	X

Concurrence totale GAEC DU SENTIER vs PISTRE Samuel = **15,9427 hectares**

DRAAF Occitanie

R76-2025-05-27-00009

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC
ROUQUIER CORBIERE, enregistré sous le
n°81242850, d'une superficie de 5,8893 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0134

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA MISS AUBRAC (CONDOMINE Stéphane et SIRVEN Séverine), situé au « 92, Chemin de Pinel » commune de MONTFRANC (12380), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 3 mars 2025, sous le n° 81252895, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,8893 hectares sis commune de MASSALS et propriété de messieurs Jean-Luc et Christophe COMBES;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC ROUQUIER CORBIERE (ROUQUIER Mickaël et Sébastien, CORBIERE Loïc), situé au « Fanel » commune de LE-MASNAU-MASSUGUIES (81530), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 3 décembre 2024, sous le n° 81242850;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D
1, place Emile Blouin
CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax : 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 7 mars 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ROUQUIER CORBIERE (ROUQUIER Mickaël et Sébastien, CORBIERE Loïc) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de MASSALS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu les seuils d'agrandissements excessifs du SDREA Occitanie, fixés à 118 hectares et à 146 hectares, par associé exploitant, sur les communes de LE-MASNAU-MASSUGUIES et de MONTFRANC ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,88 hectares, déposée par le GAEC LA MISS AUBRAC (CONDOMINE Stéphane et SIRVEN Séverine), porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 199,75 hectares à 205,63 hectares après opération, soit 102,81 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC LA MISS AUBRAC correspond à la priorité n°6 « *autre agrandissement, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente, déposée par le GAEC ROUQUIER CORBIERE (ROUQUIER Mickaël et Sébastien, CORBIERE Loïc), porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 166,47 hectares à 172,26 hectares après opération, soit 57,42 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC ROUQUIER CORBIERE, correspond également à la priorité n°6 « *autre agrandissement, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'appréciation de l'intérêt économique, environnemental et leur pondération, énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant que les parcelles objet de la concurrence étant situées à proximité des terres exploitées par le GAEC LA MISS AUBRAC (CONDOMINE Stéphane et SIRVEN Séverine), le critère n°7 du SDREA (structuration parcellaire) s'applique ;

Considérant l'avis des membres de la CDOA du 15 mai 2025, majoritairement favorable à la mise en valeur agricole des terres objets de la concurrence par le GAEC LA MISS AUBRAC (CONDOMINE Stéphane et SIRVEN Séverine), pour des raisons de proximité entre le parcellaire du GAEC LA MISS AUBRAC et les terres demandées ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC ROUQUIER CORBIERE (ROUQUIER Mickaël et Sébastien, CORBIERE Loïc), situé au « Fanel » commune de LE-MASNAU-MASSUGUIES (81530) **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 5,8893 hectares sis commune de MASSALS et propriété de messieurs Jean-Luc et Christophe COMBES (parcelles désignées « Refus » dans le tableau en annexe).

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitante antérieure et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 27 mai 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	GAEC ROUQUIER CORBIERE (ROUQUIER Mickaël & Sébastien / CORBIERE Loïc)	GAEC DE LA MISS AUBRAC (CONDOMINES Stéphane & SIRVEN Séverine)
MASSALS	AM	41	4,9665	COMBES Jean-Luc & Christophe	Refus	X
	AM	44	0,9228		Refus	X

Demandes concurrentes sur **5,8893 hectares**

DRAC OCCITANIE

R76-2025-06-02-00001

12_MARCILLAC VALLON_MOULIN_Arrêté
inscription MH



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques du moulin de La Roque
à MARCILLAC-VALLON (Aveyron)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 1 octobre 2024 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le moulin de La Roque présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car il constitue un ensemble remarquable tant par la qualité architecturale du moulin du XVI^e siècle et des logis associés que par la préservation des éléments industriels et des réseaux hydrauliques des deux moulins, témoins précieux d'une activité ayant joué un rôle primordial dans la vie économique des sociétés médiévales et modernes

Arrête :

Art. 1^{er} : sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – les deux moulins et leurs mécanismes, y compris l'ensemble des équipements hydrauliques nécessaires à leur fonctionnement ainsi que les logis et leurs dépendances, situés à MARCILLAC-VALLON (Aveyron) figurant au cadastre section E, parcelles 383 et 384.

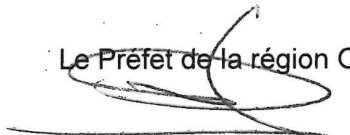
Les parcelles E 383 et 384 appartiennent en indivision en pleine-propriété à Christine ECHE et Nathalie ECHE, par attestation immobilière après décès avec constatation de retour conventionnel, dressée par Maître Nathalie RETOURNARD-HARANT, notaire à MARCILLAC-VALLON, en date du 1^{er} août 2023, publié et enregistré au service de la publicité foncière de RODEZ (Aveyron) le 4 août 2023 références d'enlissement respectives 1204P01 2023P10366 et 1204P01 2023P10414.

Art. 2 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

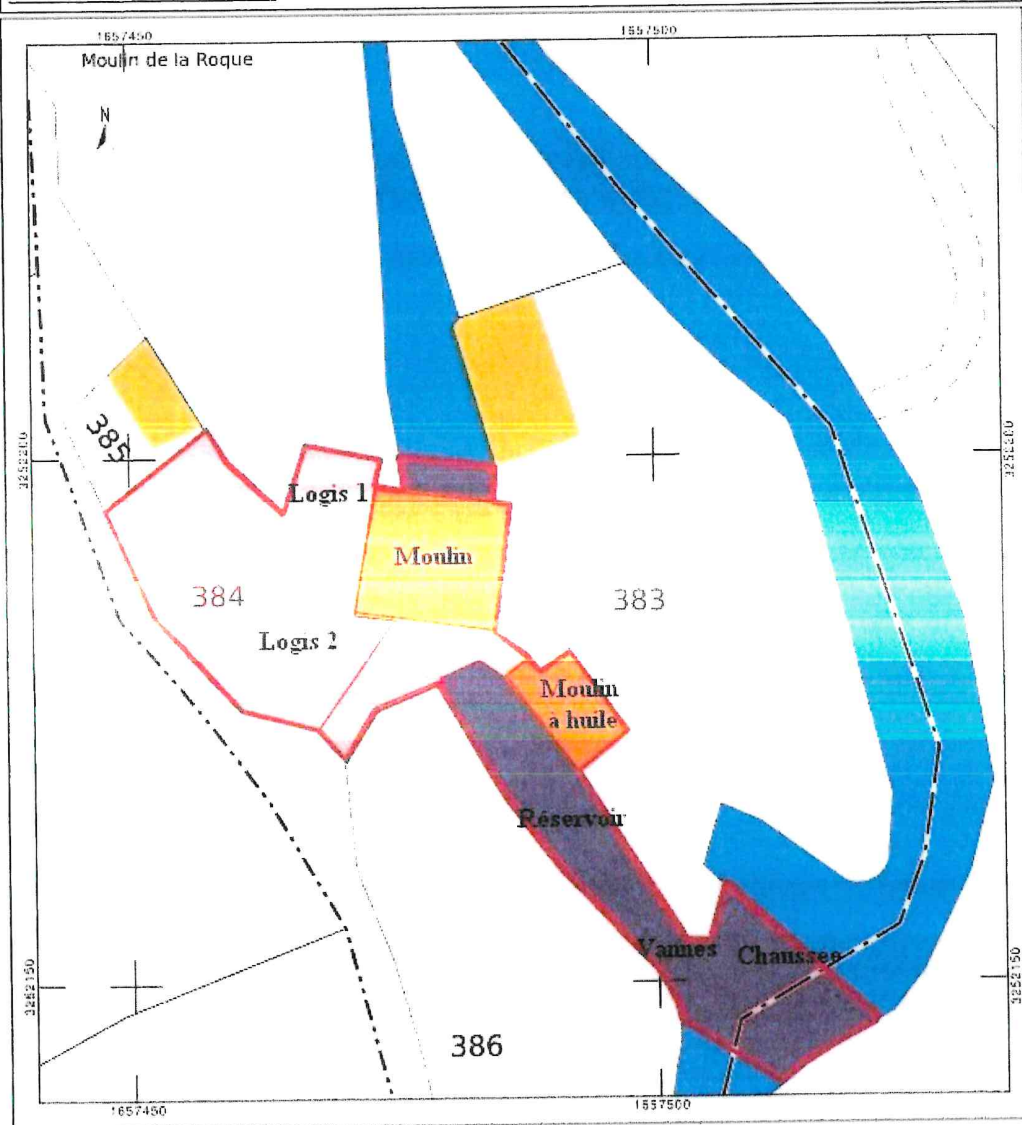
Art. 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 2 JUIN 2025

Le Préfet de la région Occitanie,


Pierre-André DURAND

Département : AVEYRON Commune : MARCILLAC-VALLON	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du moulin de La ROQUE, commune de MARCILLAC-VALLON (Aveyron)	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC RODEZ 2, avenue du 8 mai 1945 12024 12024 RODEZ CEDEX 9 tél. 05 65 77 85 45 ou 04 11 44x ptcg-rodex@dgfip.finances.gouv.fr
Section : E Feuille : 000 F 01 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle de copie : 1/500 Date d'édition : 04/04/2025 l'Imprimerie de Paris Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	 : parties inscrites	Cet extrait de plan vous est délivré par cadastre.gouv.fr



Fait à Toulouse, le 2 JUIN 2025

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

SGAR Occitanie

R76-2025-05-27-00012

Arrêté fixant la liste régionale 2025 des formations hors apprentissage dispensées par les établissements catégorisés du 1er au 14è alinéa de l'article L. 6241-5 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier du hors quota, solde de 13% de la taxe d'apprentissage en 2024

A Toulouse le, **27 MAI 2025**

Arrêté fixant la liste régionale 2025 des formations hors apprentissage dispensées par les établissements catégorisés du 1^{er} au 14^e alinéa de l'article L 6241-5 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier du hors quota, solde de 13% de la taxe d'apprentissage en 2024

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie ;

Vu la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.6241-4 et L.6241-5,

Vu l'avis du CREFOP du 19 mai 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE :

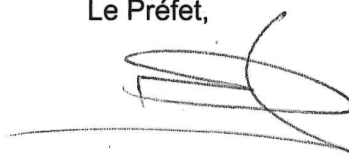
Article 1 - La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements implantés dans la région et mentionnés à l'article L 6241-5 du code du travail, est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :

<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND